

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION ENTRE LE CHU DE BORDEAUX ET L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant que la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux signée le 15 novembre 2015 entre l'université de Bordeaux et le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux est arrivée à son terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

Considérant que l'université de Bordeaux et le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux sont en cours de finalisation de la nouvelle convention, il y a lieu de prolonger la convention constitutive par avenant ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

D'approuver la signature de l'avenant à la convention constitutive entre l'université de Bordeaux et le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

